

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 avril 2023, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-04R-183

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-04R-184

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

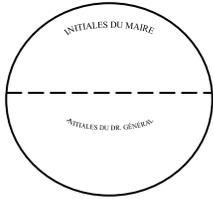
QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2023 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu du comité consultatif d'urbanisme;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;
- Compte-rendu du comité de toponymie;
- Rapport d'audit de performance.



No. résolution
ou annotation

23-04R-185

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

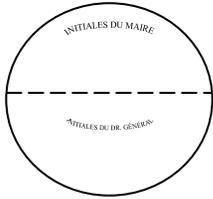
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 752 308,37 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE AVRIL 2023

CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	lot 2843	
	Autobus Beausoleil inc.	2 989,35 \$
	Agritex inc.	1 223,68 \$
	Brault Maxtech inc.	3 975,84 \$
	Brodeur Frenette Conseils Stratégie	9 427,95 \$
	CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	1 047,55 \$
	CDLL Architectes inc.	4 507,02 \$
	Dionne, Kelley, Poirier inc.	741,59 \$
	Distribution SAM Dupuis (AMARO)	22,50 \$
	La Douceur du Terroir	367,92 \$
	Déneigement Boulatec	1 235,97 \$
	Émondage Martel	5 616,53 \$
	Fonds de l'Information Territoire	355,00 \$
	Remorquage Désormeaux inc.	747,34 \$
	Globocam	373 093,88 \$
	Givesco inc.	2 623,49 \$
	Incimal inc.	659,96 \$
	Jean-Louis Hardy-Moreau	1 729,00 \$
	Montcalm Télécom et Fibre Optique	580,91 \$
	Marché S. Beaulieu inc.	167,08 \$
	Mat. Const. Harry Rivest & Fils inc.	3 842,39 \$
	K+S Sel Windsor Ltée	15 611,52 \$
	Nathalie Sheridan	413,25 \$
	Les Pétroles Bernard et Frères	1 214,63 \$
	Patrick Morin	1 795,38 \$
	Plomberies Pda-Vezina	42,17 \$
	Passe-Montagne inc.	300,00 \$
	Rivertrac	1 590,72 \$
	SSM Service Sous-Marin	5 606,51 \$
	Service sécurité ADT Canada	469,79 \$
	Auto Pièces Tracteur 125	2 736,18 \$
	Thermo Max	912,82 \$
	TLA Architectes	2 903,12 \$
	Studio EDR - Valérie Guilbeault	2 555,97 \$
	Volts Énergies	739,39 \$
	Pompes Villemaire inc.	680,80 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

Williams Scotsman	3 560,37 \$
Daniel Laberge Transport inc.	1 379,70 \$
Alarme & Sécurité P.M. inc.	546,13 \$
Claudie Chabot-Reid	1 474,87 \$
Villemare Pneus et Mécanique inc.	3 294,02 \$
René Hétu & Fils inc.	66,69 \$
Municipalité de Saint-Alexis	1 333,75 \$
Angie Milmore	250,00 \$
Annie Genest	210,58 \$
Carole-Anne Marcoux	89,68 \$
Geneviève Toupin	68,99 \$
Jade Duval	100,00 \$
Jannick Guenette	250,00 \$
Jessica Demers	120,62 \$
Magalie Bouchet	64,50 \$
Sabrina Aubuchon	172,50 \$
Total:	465 509,60 \$

Lot 2845 (2022)

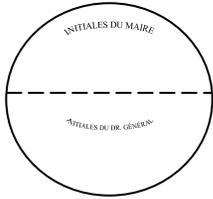
Municipalité de Rawdon	1 511,72 \$
Total:	1 511,72 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

MONTANT

lot 2844

Ace Arthur Rivest inc.	1 424,17 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
2532-4708 Forget inc. Agropur	20,44 \$
Camions Inter-Lanaudière	649,63 \$
DHC Avocats	1 157,67 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	63,41 \$
Eurofins Environex	1 543,10 \$
Excavation Carroll inc.	48 675,60 \$
FQM Assurances	543,91 \$
Groupe CLR	707,10 \$
Gaz Propane Rainville	1 864,41 \$
Gestion USD inc.	282,10 \$
Groupe ABS inc.	24 144,75 \$
Hamster	255,77 \$
Chaussures Husky Ltée	4 180,04 \$
Harnois Énergies inc.	17 443,51 \$
Juteau Ruel inc.	143,39 \$
Kiwi Le Centre d'Impression	2 132,79 \$
Librairie LU-LU	2 120,56 \$
Livrairie Martin inc.	4 232,51 \$
LCM Électrique inc.	1 902,39 \$
Médialo inc.	1 431,45 \$
MRC de Montcalm	14 368,42 \$
Multicom Communications	80,23 \$
Macpek	2 406,13 \$
Camp Mariste	3 378,20 \$
Oxygène Millénair inc.	144,70 \$
Plomberie Montcalm inc.	2 054,10 \$
Promo Line Raiche	8 133,33 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	12 083,88 \$
Benson	2 732,17 \$
Québec Linge Co.	2 046,86 \$
Librairie Renaud-Bray	46,14 \$
Société Canadienne des Postes	887,91 \$
STI - Service en Technologie	8 701,49 \$
Tenaquip Limited	811,68 \$
Toilettes Lanaudière	241,45 \$
VOHL inc.	1 457,15 \$
Wurth Canada Limited	1 385,84 \$
David Wisdom	144,90 \$
EBI Environnement	63 473,61 \$
Nathalie Lépine	126,84 \$
Déneigement Péloquin	10 509,87 \$
Techsport inc.	5 872,68 \$
Pinard Ford Ste-Julienne	1 082,90 \$
Bureautique F. Chartier inc.	1 102,76 \$
Autos et Camions Danny Lévesque	2 956,03 \$
Dazé Neveu Arpenteurs-Géomètres	793,33 \$
L'Ami du Bûcheron	335,67 \$
Réal Huot inc.	1 813,46 \$
Soudure & Usinage Nortin inc.	10 957,07 \$
Fédération Québécoise des Municipalité	837,02 \$
Équipement St-Germain	8 438,02 \$
Total:	284 506,50 \$

Incendie Lot 2846

Municipalité de Rawdon	398,70 \$
Sean Ashford	173,00 \$
Maxime Varin	208,85 \$
Total	780,55 \$

Grand Total 752 308,37 \$

ADOPTÉE

23-04R-186

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

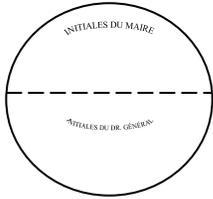
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mars 2023 et totalisant un montant de 1 253 776,10 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AVRIL 2023

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
65030	Audrey Bertrand	50,00 \$
65031	Centre de Services des Samares	100,00 \$
65032	Émilie Pétrin	100,00 \$
65033	Julie Landry	100,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

65034	Marie-Hélène Morin	50,00 \$
65035	Marie-Michelle Beaulieu	100,00 \$
65036	Équipe des Citoyens	812,80 \$
65037	Équipe Richard Desormiers	4 546,97 \$
65038	Ass. Baseball Mineur Rawdon	2 000,00 \$
65039	FC Sainte-Julienne	18 000,00 \$
65040	Fabrique Paroisse de Ste-Julienne	1 000,00 \$
	Total:	26 859,77 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE FOURNISSEURS

MONTANT

3615	Bell Mobilité	23,00 \$
3616	Bell Canada	601,49 \$
3617	Hydro-Québec	12 622,01 \$
3618	Vidéotron Ltée	179,30 \$
3619	Ministre du Revenu Québec	1 411,19 \$
3620	SAAQ	30 840,13 \$
3621	Desjardins Assurances Collectives	4 677,17 \$
3622	Fonds de Solidarité FTQ	6 821,48 \$
3623	Hydro-Québec	2 402,61 \$
3624	Vidéotron Ltée	294,57 \$
3625	Carra	3 666,69 \$
3626	Desjardins Assurances Collectives	4 553,24 \$
3627	Fonds de Solidarité FTQ	6 851,98 \$
3628	SSQ Groupe Financier	6 386,01 \$
3629	Ministre du Revenu Québec	110 093,85 \$
3630	Receveur Général du Canada	42 628,39 \$
3631	Hydro-Québec	12 669,25 \$
3632	Foss National Leasing	6 058,47 \$
3633	Vidéotron Ltée	120,67 \$
3634	Visa Desjardins	10 180,00 \$
3645	Telus	2 076,80 \$
	Total:	265 158,30 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

MONTANT

S3505	C.R.S.B.P. Des Laurentides inc.	17 834,46 \$
S3506	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 976,44 \$
S3507	M.R.C. de Montcalm	636 860,22 \$
S3508	Nathalie Girard	542,75 \$
S3509	Pinard Ford Ste-Julienne	95 036,11 \$
	Total:	755 249,98 \$

Paie 06-2023: du 26-02 au 11-03-2023

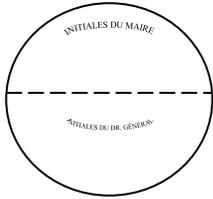
106 435,06 \$

Élus	7 361,28 \$
Cols Bleus	30 997,06 \$
Étudiants	2 005,22 \$
Cols Blancs	24 245,76 \$
Cadres	32 274,31 \$
Pompiers	9 551,43 \$

Paie 07-2023: du 12-03 au 25-03-2023

100 072,99 \$

Élus	7 033,64 \$
Cols Bleus	27 501,32 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

Étudiants	450,97 \$
Cols blancs	20 049,29 \$
Cadres	34 018,66 \$
Pompiers	11 019,11 \$

Grand total: 1 253 776,10 \$

ADOPTÉE

23-04R-187

FACTURE SÛRETÉ DU QUÉBEC 2023

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour la desserte des services policiers sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'année 2023 sont de 1 429 364 \$ payables en deux versements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder au paiement de la facture #106261 pour les services policiers de la Sûreté du Québec totalisant 1 429 364 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances, selon les modalités de la facture datée du 27 mars 2023.

ADOPTÉE

23-04R-188

ACHAT DE BACS

CONSIDÉRANT QUE *le Règlement numéro 726-08 concernant la gestion, la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables, la tarification ainsi que les modalités de fonctionnement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne mentionne que des bacs doivent être fournis par la Municipalité;*

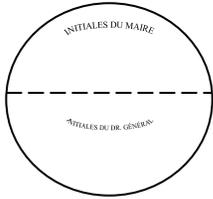
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice du générale adjointe à procéder à l'achat de 104 bacs bleus et 24 bacs bruns avec impression auprès de l'entreprise USD Global inc. pour un montant de 15 584,40 \$ plus les frais de livraison et les taxes applicables, conformément à la soumission no 116659 datée du 24 mars 2023.

QUE cette dépense soit défrayée par l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-04R-189

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

**RÉSOLUTIONS D'APPUI ASSURANCES DE BÂTIMENTS
PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

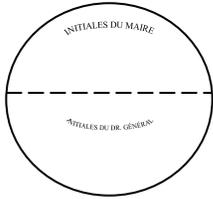
CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à un coût raisonnable, l'assurabilité de tous les



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet (professeur titulaire, Université de Montréal) et Jean-François Nadeau (journaliste au Devoir).

ADOPTÉE

23-04R-190

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ - ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'achalandage à l'écocentre Bon Débarras;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilités se doivent d'être clair pour les utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les critères d'admissibilités pour l'usage de l'écocentre Bon Débarras soient les suivants :

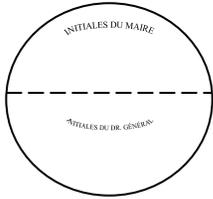
- Une preuve de résidence est exigée en tout temps;
- Les matières acceptées sont celles inscrites sur le dépliant (bois, métaux, déchets ultimes, bardeaux, pneus sans jante, appareils électroniques, carton, le tout tel que décrit dans le dépliant);
- Les objets surdimensionnés tel que spas, bateaux, roulottes, etc. sont refusés;
- Pour les matériaux de construction, le permis de construction et/ou rénovation est exigé en tout temps.

QUE ces critères soient affichés à l'écocentre.

ADOPTÉE

23-04R-191

OUVERTURE DE COMPTE ET CARTE DE DÉBIT



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le compte de la Municipalité est un compte à 2 signatures requises, soient celles du maire et de la directrice générale, ou en leur absence, celles du maire suppléant et de la directrice générale adjointe et qu'il n'est pas possible d'émettre une carte d'accès permettant le paiement à partir de ce compte;

CONSIDÉRANT QUE cela cause des problèmes lorsque la Municipalité doit immatriculer des nouveaux véhicules, puisque la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) accepte, comme seuls mode de paiement, la carte débit ou l'argent comptant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne détient ni carte de débit, ni argent comptant;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir une carte de débit, la Municipalité doit ouvrir un nouveau compte;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer, pour et au nom de la Municipalité, à procéder à une demande d'ouverture de compte et de carte de débit;

QUE madame la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, les documents relatifs à cette demande et qu'elle soit déléguée pour les transactions à une seule signature dans ce compte;

QUE le montant maximal disponible dans ce compte devra être de 2 000 \$.

ADOPTÉE

23-04R-192

175E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fête son 175e anniversaire;

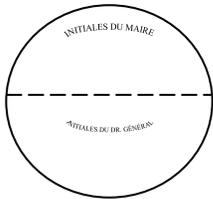
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de souligner cette fête par différentes activités tout au long de l'année;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise un montant de 50 000 \$ pour réaliser les activités reliées au 175e anniversaire de la Municipalité.

QUE cette dépense soit défrayée par l'excédent accumulé non



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

affecté.

ADOPTÉE

23-04R-193

DEMANDE DE SUBVENTION AU CREVALE - TRAVAILLEUR DE MILIEU

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu au cours de l'année 2022-2023, des sommes provenant du Fonds en réussite éducative du ministère de l'Éducation, dont le CREVALE est l'administrateur mandaté, et qu'il nous est permis de procéder au dépôt d'une demande pour le renouvellement du financement du projet « au-delà de la mobilisation du milieu, des jeunes en action! »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a à cœur la réussite éducative de nos jeunes juliennois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, de concert avec l'école du Havre-jeunesse ainsi qu'avec plusieurs partenaires du milieu, désire procéder de nouveau à l'embauche d'un travailleur de milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un travailleur de milieu à l'automne 2022 a donné des résultats significatifs, mais que celui-ci nous a quitté en début d'année 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au CREVALE au fonds dédié à des projets locaux en réussite éducative;

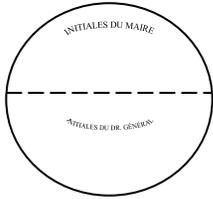
QUE monsieur le maire et madame la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, les documents relatifs à la demande de financement;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le fonds, soit un minimum de 20 % du coût du projet.

ADOPTÉE

23-04R-194

DEMANDE DE SUBVENTION À LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE - TRAVAILLEUR DE MILIEU



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

- CONSIDÉRANT** le dépôt du plan d'action territorial à la Table des préfets de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration doit autoriser le dépôt du plan d'action par voie de résolution et en autoriser la signature;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Julienne a signifié son intérêt comme porteur d'une action inscrite au plan d'action, répondant à l'une des 6 priorités du territoire et à l'un des objectifs poursuivis;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer la demande de soutien au plan d'action territorial dans le cadre de l'entente régionale intervenue entre la Table des préfets de Lanaudière et la Fondation Lucie et André Chagnon et confirme l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne à être porteur et fiduciaire du projet « Travailleur de milieu »;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, le protocole d'entente avec la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉE

23-04R-195

RECONNAISSANCE COMME OBNL - FONDATION LES TRÉSORS DE L'ARC-EN-CIEL

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de reconnaissance de la part de la Fondation Les Trésors de l'Arc-En-Ciel;
- CONSIDÉRANT QUE** le siège social de cette fondation est situé à Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE** la Fondation a comme mission de soutenir les enfants (0-5 ans) en situation de vulnérabilité afin qu'ils puissent se développer à leur plein potentiel;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

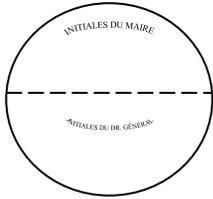
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte favorablement la demande de reconnaissance de la Fondation Les Trésors de l'Arc-En-Ciel afin que la Fondation ait droit aux mêmes traitements que les autres OBNL connus et reconnus du territoire de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

23-04R-196

COUPE DE GAZON 2023



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel chaque année à un entrepreneur pour effectuer la coupe de pelouse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de gestion contractuelle, des demandes de prix ont été faites auprès de sept (7) entrepreneurs;

- Mini-excavation Giroux et fils : 43 000 \$ + taxes;
- Ben expert entretien de pelouse et paysagement (Rawdon) : 103 081,67 \$ + taxes;
- Les quatre côtés des saisons : Aucune soumission reçue;
- Entretien de gazon Michael Perreault : Aucune soumission reçue;
- R. Van Deal Pelouses et + : Aucune soumission reçue;
- Entretien paysager R.J.P : Aucune soumission reçue;
- Les entretiens 4 saisons : Aucune soumission reçue.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est dûment budgétée;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est également l'entrepreneur ayant obtenu le contrat en 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'horticulture, parcs et entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le contrat de coupe de gazon pour l'année 2023 à Mini-excavation Giroux au montant de 43 000,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités déposées.

ADOPTÉE

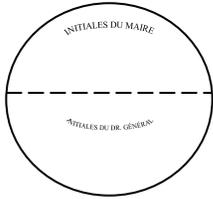
23-04R-197

LABORATOIRE CARACTÉRISATION - RÉFECTION DIVERS CHEMINS 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de divers chemins 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme pour la caractérisation des sols en vue de cette réfection des divers chemins;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de 3



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

firmes, conformément au règlement de
gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE seulement 2 firmes ont déposé une
soumission :

1. Englobe : 6 300 \$ + taxes;
2. Solmatech : aucune soumission
reçue;
3. Groupe ABS : 9 852,85 \$ + taxes.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des
travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Englobe pour le contrat de
caractérisation des sols des travaux de réfection de divers chemins
2023 pour la somme de 6 300 \$ plus les taxes applicables, sous
réserve de la réalisation des travaux de réfection en août 2023.

ADOPTÉE

23-04R-198

SENS UNIQUE RUE OSCAR

CONSIDÉRANT QUE la rue Oscar est une rue étroite, reliant les
rues Édouard et Albert;

CONSIDÉRANT QUE la rue Gille-Venne, située à proximité,
permet de rejoindre les rues Édouard et
Albert dans les deux sens;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie recommande de faire
de la rue Oscar un sens unique afin
d'assurer la sécurité des usagers de cette
rue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil décrète que la rue Oscar soit dorénavant à sens
unique, partant de la rue Albert vers la rue Édouard;

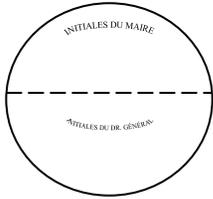
QUE le service des travaux publics soient autorisés à installer la
signalisation à cet effet;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

23-04R-199

CERTIFICAT DE PAIEMENT 5 - CHALET 4 VENTS



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-204, le conseil a octroyé le contrat de reconstruction du chalet Quatre-vents aux Entreprises Baillargeon & Coulombe au montant de 643 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°5 déposée par l'entreprise pour un montant de 155 743,36 \$, demande de paiement à laquelle s'applique une retenue provisoire de 10%, soit 15 574,34 \$;

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n°5 déposé par monsieur Jérôme Cormier, architecte mandaté au dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 140 169,02 \$, plus les taxes applicables aux Entreprises Baillargeon & Coulombe conformément au certificat de paiement n°5 déposé par la firme d'architecture CDLL mandatée au dossier et signé par Jérôme Cormier, architecte.

ADOPTÉE

23-04R-200

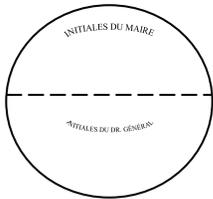
MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux n°2 approuvée en date du 13 janvier 2023 était partielle et ne couvrait pas l'ensemble des sommes admissibles pour la municipalité dans le cadre du programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier la programmation des travaux n°2 initialement déposée dans le cadre du programme de subvention de la TECQ afin de corriger l'estimé des travaux de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

priorités 1 et finaliser la détermination des
travaux à réaliser;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et dégage le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- a revu le contenu de la programmation initialement déposée et approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

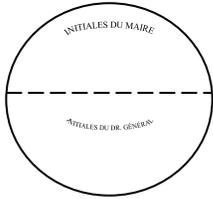
23-04R-201

GESTION DES EAUX PARASITAIRES - ENGAGEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout sanitaire de la municipalité comporte beaucoup de conduite unitaire;

CONSIDÉRANT QUE ce type de conduite crée un apport important d'eau pluviale dans le système de traitement des eaux usées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-03R-142, la municipalité a mandaté la firme Parallèle



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

54 pour élaborer un plan de gestion des débordements;

CONSIDÉRANT

la volonté du conseil municipal de réduire le volume d'eau parasite traitée aux étangs aérés de la municipalité dans le cadre des travaux projetés d'augmentation de capacité afin d'assurer l'efficacité de son réseau de traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard
Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal s'engage à mettre en place, dès 2024, les premières recommandations de l'étude réalisée par la firme Parallèle 54 afin de diminuer l'apport en eau parasite dans son réseau de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

23-04R-202

AJOUT D'UNE UNITÉ MODULAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT

le manque d'espace flagrant au département des travaux publics;

CONSIDÉRANT

les besoins urgents d'ajouter de l'espace viable et temporaire pour les employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'

il s'avère absolument nécessaire de procéder à la location temporaire d'une unité modulaire adaptée à nos besoins:

CONSIDÉRANT

l'offre reçue pour la location et la recommandation du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT

la soumission déposée par Athom, en date du 4 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

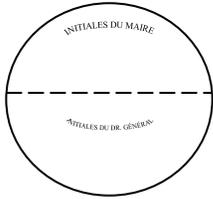
Monsieur Claude Rollin
Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat de location d'une unité modulaire de 12' X 60' pour un montant de 7 230 \$ plus les taxes applicables, incluant l'aménagement, la livraison ainsi que l'installation.

QUE le conseil autorise le paiement mensuel d'un montant de 1 025 \$, plus les taxes applicables, pour la durée de la location.

QUE ces dépenses soient défrayées par l'excédent accumulé non affecté.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

ADOPTÉE

23-04R-203

DEMANDE DE PIIA #2023-0007 - 1050 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0007 pour le remplacement de l'enseigne existante au 1050 route 337;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est une enseigne à affichage numérique 2 faces, format d'écran 37,8" par 75,5";

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux et dimensions suivantes a été déposée :

- boîtier en aluminium;
- tubes en aluminium 1,5" X 1,5" X 1/8";
- 96 pouces de largeur;
- afficheur électronique de 75,5" de largeur par 24" de hauteur;
- pylône existant en acier 5" X 5" X 1/4".

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0007 telle que déposée pour le remplacement de l'enseigne existante.

ADOPTÉE

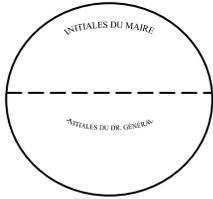
23-04R-204

DEMANDE DE PIIA #2023-0010 - 3061 CHEMIN LANGLAIS

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0010 pour le remplacement d'une enseigne murale au 3061 chemin Langlais;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale proposée est rétroéclairée et a une dimension de 2,08 mètres par 5,82 mètres ;

CONSIDÉRANT le plan de localisation de l'enseigne déposé au dossier;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT le plan de l'enseigne préparé par Amtech et déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux et spécifications suivantes a été déposée :

- lettre en aluminium de 3" d'épaisseur;
- rétroéclairée au DEL;
- logo appliqué de vinyle translucide de qualité 3M;
- de couleur bleu et blanc.

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0010 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-04R-205

DEMANDE DE PIIA #2023-0012 - 2134 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0012 pour permettre l'installation d'une enseigne de 1,2 mètres par 3,05 mètres sur la façade du bâtiment situé au 2134 route 125;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée vise l'identification proposée d'un restaurant;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sanitaire du bâtiment n'a pas la capacité pour traiter le volume d'eau généré par un restaurant;

CONSIDÉRANT QU' il est inutile d'afficher un commerce qui ne sera pas en mesure d'opérer en raison de l'installation sanitaire non conforme et que la demande de PIIA est donc irrecevable;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

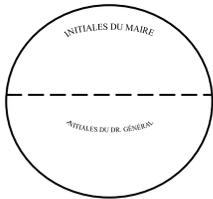
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2023-0012 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-04R-206

DEMANDE DE PIIA #2023-0014 - PROJET VALONSO



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0014 consistant à l'approbation de divers modèles de résidences dans le projet - Le Valonso - situé sur la route 337;

CONSIDÉRANT QUE Le projet Valonso est situé dans les limites de la zone de contrôle architectural du PIIA du centre du village de Sainte-Julienne;

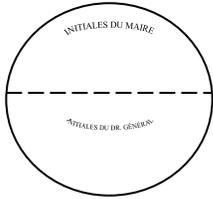
CONSIDÉRANT QUE les échantillons de matériaux ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

1. Aluminium et fenêtres
 - Noir;
 - Brun commercial;
 - Charbon;
 - Gris orageux;
 - Sablon;
 - Gris pierre;
 - Vague de minuit;
 - Noyer;
 - Argile;
 - Kaki;
 - Bois d'épave.
2. Canexel
 - Bois de grange;
 - Noyer;
 - Barista;
 - Loup gris;
 - Gris brume;
 - Moka;
 - Yellowstone;
 - Noir;
 - Granite;
 - Kaki;
 - Falaise;
 - Blanc.
3. Brique
 - Noir;
 - Gris;
 - Beige.

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante de modèles de résidences a été déposée au dossier :

- Jyka2 Semi-détaché 1;
- Jyka2 Semi-détaché 2;
- Le Milan
- Le Toscane;
- Le Louvre;
- Le Montebello;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

- Versailles 3.

CONSIDÉRANT QUE les modèles proposés s'intègrent adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0014 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-04R-207

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0008 - 1510 RUE MONTROSE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage qui serait situé plus près de la ligne de rue que la façade de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation préparé par propriétaire a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 22 mars et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-0008 telle que présentée à la condition que le garage soit implanté avec une marge de recul minimale de 13 mètres.

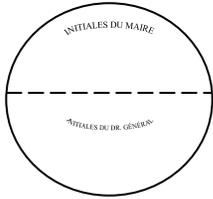
ADOPTÉE

23-04R-208

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0009 - LOTS 3 443 343, 3 443 444 ET 3 443 345 SITUÉS SUR LA ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure visant à :

- Diminuer la largeur des bâtiments à 10,97 mètres plutôt que les 15 mètres minimalement prescrits à l'article 72.1 du règlement;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT le plan de d'implantation préparé par Jason Gagnon de groupe vision immobilière Cormier/Gagnon et déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a effectué de nombreux efforts au fil de ses demandes en vue de rendre son projet le plus conforme possible au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 22 mars et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2023-0009 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-04R-209

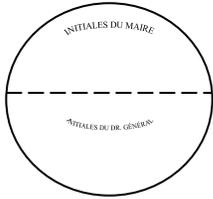
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0011 - 3 442 851
AVENUE DE L'HORIZON

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure visant le lot 3 442 851 a été déposée sous le numéro 2023-0011;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une résidence et d'une remise situées à respectivement 5,0 et 2,5 mètres de la ligne avant secondaire, alors que le minimum prescrit par le règlement est de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT le plan de localisation préparé le 16 mars 2023 sous les minutes 7420 par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre et déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives aux marges de recul ne causent pas de préjudice sérieux aux demandeurs puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme à la réglementation sur le lot;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 22 mars et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil reporte la demande de dérogation mineure #2023-0011 telle que présentée, à la prochaine assemblée ordinaire.

ADOPTÉE

23-04R-210

CESSION DES LOT 3 442 451 ET 3 442 452 - AVENUE DU GALAIS

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant les lots 3 442 451 et 3 442 452 situés sur l'avenue du Galais a été déposé au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 800 \$ pour le lot 3 442 451 et de 2 400 \$ pour le lot 3 442 452, soit plus que l'évaluation municipale de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE les lot visés par l'offre d'achat ne sont d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

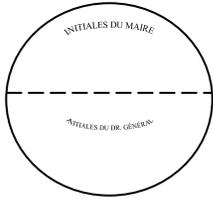
QUE le conseil autorise la vente des lots 3 442 451 et 3 442 452, à madame Danielle Dufour pour la somme totale de 3 200 \$ plus les taxes applicables;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ces terrains soient vendus sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

23-04R-211

RUE HENRI-MORIN

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-12R-513, le conseil a accepté le projet de lotissement déposé pour le lot 3 443 371;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement comprend la création d'une nouvelle rue à être nommée;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité de toponymie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme rue *Henri-Morin* la voie publique constituée du lot projeté 6 560 451;

QUE le conseil autorise le service d'urbanisme de la municipalité à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie afin d'officialiser cette nouvelle dénomination.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 332 895,98 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIITS NOS 6 ET 7 ET TRAVAUX CONNEXES À LA STATION HÉLÈNE

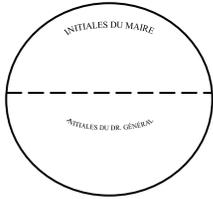
M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1079-23 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 332 895,98 \$ afin de financer les travaux de raccordement des puits nos 6 et 7 et travaux connexes à la station Hélène », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-04R-212

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 332 895,98 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIITS NOS 6 ET 7 ET TRAVAUX CONNEXES À LA STATION HÉLÈNE

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de certains citoyens de procéder à des travaux de raccordement et la mise en service des puits 6 et 7 et des travaux connexes à la station Hélène;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les certificats d'autorisation nécessaires du Ministère de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, portant les numéros 402068079 et 402068048;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront d'abord à desservir, via l'aqueduc municipal, de nouveaux terrains qui seront directement bénéficiaires et d'autres qui seront susceptibles d'être desservis, à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront aussi, en partie, à des desservir des bâtiments municipaux à usage collectif;

CONSIDÉRANT QUE les travaux améliorerons également les infrastructures et le service dont disposent déjà les usagers actuels;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil le 11 avril 2023 par M. Claude Rollin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

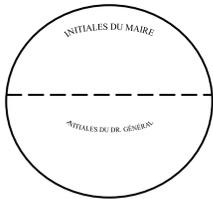
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1079-23 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 332 895,98 \$ afin de financer les travaux de raccordement des puits nos 6 et 7 et travaux connexes à la station Hélène », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-23 SUR LES CONTRIBUTIONS AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1081-23 intitulé « Règlement sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux », et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation

23-04R-213

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-23 SUR LES
CONTRIBUTIONS AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS
MUNICIPAUX**

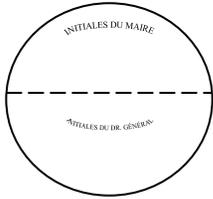
CONSIDÉRANT QUE des projets de développement immobilier seront mis en œuvre sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.

CONSIDÉRANT QUE ces projets, de par leur nature intrinsèque et par l'accroissement de la population qu'ils engendreront, généreront de nouveaux besoins en matière d'infrastructures et d'équipements municipaux.

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière d'infrastructures et d'équipements municipaux générés par les nouveaux développements immobiliers nécessiteront des investissements importants par la Municipalité de Sainte-Julienne, notamment, mais sans s'y limiter, relatifs à la mise en œuvre et à la desserte des services municipaux, du réseau routier, des loisirs et de la culture, de l'éducation et des équipements collectifs.

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* octroie le pouvoir au conseil d'une municipalité d'adopter un règlement visant à un assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire assujettir l'émission de permis de construction et de certificats d'autorisation pour de nouveaux projets immobiliers à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement d'infrastructures et équipements municipaux dont les requérants de permis et de certificats ou leurs ayants droit bénéficieront.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite fixer le montant de la contribution monétaire de chaque projet en fonction des coûts des infrastructures et équipements municipaux générés par le projet ou utilisés par les futurs résidents.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil le 11 avril 2023 par M. Claude Rollin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1081-23 intitulé « Règlement sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 987-18 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE GISÈLE-PARÉ

Madame Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1082-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 987-18 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle-Paré », et dépose le projet de règlement à cet effet.

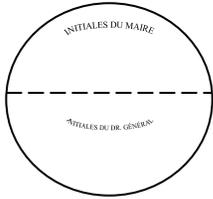
23-04R-214

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 987-18 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE GISÈLE-PARÉ

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'adopter un règlement fixant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle-Paré de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le conseil a adopté le 9 octobre 2018, le règlement 987-18;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser certains éléments afin de les adapter à la réalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 11 avril 2023 par Mme Aryane Boyer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1082-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 987-18 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle-Paré », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-04R-215

RÈGLEMENT NUMÉRO 1062-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 377 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE P1-95

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de limiter la hauteur et la densité des constructions résidentielles dans la zone P1-95;

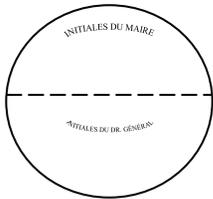
CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 décembre 2022 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été déposé et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été adopté lors de la séance du conseil du 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1062-22 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier les usages autorisés en zone P1-95 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-04R-216

RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C1-104 ET P1-95

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire agrandir la zone C1-104 à même la zone P1-95;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

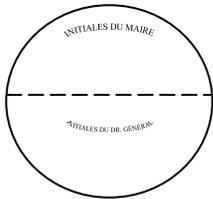
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

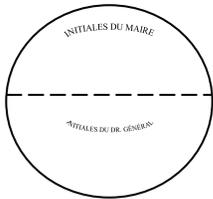
QUE le Règlement numéro 1070-23 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les limites des zones C1-104 et P1-95 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-04R-217

RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE CN3-17

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT la volonté du conseil de favoriser la diversité de logements sur le territoire de la municipalité en modifiant la grille des usages de la zone CN3-17;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 mars 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 mars 2023;
- CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1072-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les usages autorisés en zone CN3-17 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-04R-218

RÈGLEMENT NUMÉRO 1074-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 726-08 SUR LA GESTION, LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES, LA TARIFICATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par l'adoption du règlement numéro 726-08, édicté son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à la suite de cette adoption, de modifier certaines dispositions relativement aux bacs et aux conteneurs privés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 28 mars 2023 par M. Benoit Ricard et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

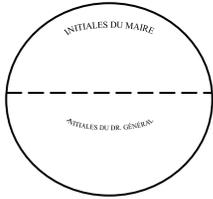
QUE le Règlement numéro 1074-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 726-08 sur la gestion, la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables, la tarification ainsi que les modalités de fonctionnement », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-04R-219

RÈGLEMENT NUMÉRO 1076-23 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 804-11 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES ANIMAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QU' la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un règlement concernant les chiens (chapitre P-38.002) ainsi que son règlement d'application prévoient de nouvelles normes relatives à



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

l'encadrement et à la garde des chiens et viennent établir les pouvoirs exercés par une municipalité et leurs modalités d'exercice à l'égard d'un chien, de son propriétaire ou de son gardien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité d'appliquer la nouvelle réglementation sur tout son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à une refonte complète de la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité afin d'harmoniser la réglementation municipale avec la Loi et son Règlement d'application;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut adopter des normes plus sévères que celles prévues à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 28 mars 2023 par Madame Aryane Boyer et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1076-23 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 804-11 et ses amendements relatif aux dispositions applicables pour les animaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

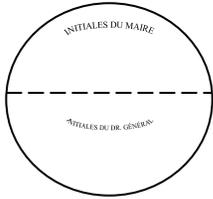
ADOPTÉE

23-04R-220

RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 996-19 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 avril 2023

fixer par règlement le montant des frais d'administration lorsqu'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 996-19, entré en vigueur le 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'adopter un règlement de tarification afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés et d'abroger le règlement 996-19;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 28 mars 2023 par Monsieur Claude Rollin et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1080-23 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 996-19 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

23-04R-221

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière